

**DECISION N°209-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR
LA POURSUITE DU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant l'intérêt pour la CC Forez-Est de développer les mobilités douces sur le territoire et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge,

Considérant l'intérêt pour les enfants d'apprendre à se déplacer à vélo avant leur entrée au collège,

DECIDE

ARTICLE 1

De répondre à l'appel à projet de L'Agence Nationale du Sport (ANS).

ARTICLE 2

De solliciter auprès de L'ANS l'octroi d'une subvention d'un montant total de 7 250,00 € pour la mise en place de ce dispositif auprès de 9 classes du territoire.

ARTICLE 3

De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'affaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 25/06/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Laroche BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260625-209-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026